



Erreur Impot modification RIB - compte à découvert

Par **caroline**, le **28/10/2013** à **17:14**

Bonjour,
Suite à un changement de banque nous avons confié les changements de domiciliation au LCL. Leur service à donc écrit à tous les organismes, et aux impôts notamment.
Ce même service nous a informé que le changement était effectif.
Sauf que, plusieurs mois après, les impôts ont prélevé le montant de l'impôt sur le revenu sur le mauvais compte! soit un découvert non autorisé de -6 000€. Autant vous dire que les agios vont être salés.
Vers qui établir une réclamation? Peut-on demander un remboursement des agios?
Merci par avance de vos réponses
Cordialement

Par **moisse**, le **29/10/2013** à **17:55**

Bonjour,
J'ai utilisé ce mandat auprès de mes 2 établissements bancaires lorsque j'ai quitté la région parisienne, au profit des mêmes réseaux dans leur implantation locale.
Rien n'a bien fonctionné, la plupart de mes créanciers opérant par prélèvements m'ont demandé confirmation avec formulaire à l'appui.
Aussi j'ai repris le dossier d'une banque connue pour être la maison-mère de votre prestataire LCL.
Alors je reprends les conditions dont on peut supputer la reprise dans les filiales :
==extraits* La XXX ne garantit pas la bonne fin de l'exécution des modifications de domiciliation, lesquelles demeurent sous la seule responsabilité des émetteurs ou donneurs d'ordre.
* vous serez informé dès que nous aurons transmis vos nouvelles coordonnées bancaires à l'ensemble des organismes concernés.
* Si vous constatez que dans un délai de 3 mois certaines demandes n'ont pas été prises en compte, reprenez contact directement avec les organismes concernés.
==
Par ailleurs, à ma connaissance, tous les avis d'impôts émis portent le mode de paiement et la domiciliation

bancaire lorsqu'elle existe.
Vous aurez donc du mal à mettre en cause tant l'administration fiscale que l'établissement qui tient votre compte bancaire.

Par **caroline**, le **29/10/2013 à 19:04**

Merci pour votre message. La piste SIMPLISSIO est donc à abandonner.
Le problème est justement que sur l'avis d'impôt il ne figure aucune précision quand à la domiciliation bancaire. Il est indiqué dans l'espace où apparaît normalement le TIP "Vous serez prochainement destinataire d'un courrier vous informant du prélèvement par votre centre des finances publiques". Et bien évidemment, nous n'avons jamais rien reçu

Par **moisse**, le **30/10/2013 à 09:01**

Bonjour,
Je connais ce type de mention, ainsi que le document qui effectivement parvient par la suite.
Je ne sais pas quel était auparavant votre choix en matière de règlement, a priori impôt non mensualisé, ni comment cela aurait dû se passer pour les acomptes.

Par **caroline**, le **30/10/2013 à 11:13**

Notre choix en terme de règlement est le prélèvement automatique. Les acomptes ont été apparemment reçus par la trésorerie de BLAGNAC et le dernier acompte par la trésorerie de MONTPELLIER. Sauf que nous avons déménagé en mars 2012! (Lorsque nous avons fait notre déclaration en 2013, l'adresse indiquée est bien celle de Montpellier).

Par **moisse**, le **30/10/2013 à 15:20**

Bonjour,
Il n'y a pas 36 acomptes.
Êtes-vous bien sûr que la liquidation opérée par le centre des impôts de Montpellier tient compte des acomptes précédents ? car en général ce n'est pas le cas, la régularisation entre 2 centres des impôts nécessitant j'ignore pourquoi bien des délais.
Avec un déménagement en mars 2012, vous auriez déjà dû déclarer votre changement d'adresse en mai 2012.
Bref mis à part un excès de confiance envers votre établissement bancaire actuel vous aurez du mal à trouver quelqu'un pour assumer les agios et autres frais.

Par **caroline**, le **30/10/2013 à 16:15**

Merci pour toutes ces infos bien utiles.
Je vais être contrainte de me rendre au centre des impôts sous peu (soudis de taxe d'habitation et pas moyen de les joindre...). Nous en profiterons pour leur soumettre ce problème, et vérifier que tout a été fait en bonne et due

forme.
Comme on dis, qui ne tente rien n'a rien

Par **moisse**, le **30/10/2013** à **16:32**

Absolument.
Sachez aussi que l'administration fiscale a l'excellente habitude d'accuser réception des courriels ou emails, puis d'y dossier suite rapidement.
En cas d'interrogation sur une interprétation, il est possible en titrant son objet avec "demande de rescrit" d'avoir un avis qui engage l'administration.

Par **caroline**, le **30/10/2013** à **17:01**

Je pense que notre nouveau centre des impôts n'est pas au point (car avant en effet, appels et mails étaient traités rapidement). J'ai bien envoyé un mail mais aucun accusé et surtout aucune réponse à ce jour.
Je prends bien note de l'info concernant l'objet "demande de rescrit"
En vous remerciant encore